

Qui doit rembourser le crédit hypothécaire si on est cohabitants légaux ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela dépend de qui a signé le contrat de crédit hypothécaire à la banque.

- Si le crédit hypothécaire est **signé par vous 2**, cette dette est une **dette "solidaire"**: vous devez **tous les 2 la rembourser**. Les créanciers peuvent saisir tous vos biens si vous ne remboursez pas le crédit.

Chacun de vous peut devoir payer toute la dette. Celui qui paye peut ensuite demander à l'autre de lui rembourser sa part (la moitié ou une autre proportion convenue).

Si vous vous séparez et si l'un de vous reprend seul le crédit hypothécaire, il faut l'accord de la banque pour que l'autre soit libéré du remboursement. C'est ce qu'on appelle la désolidarisation du crédit.

- Si le crédit hypothécaire est **signé par un seul de vous**, c'est en principe **lui qui doit rembourser**. La banque ne peut rien réclamer à celui qui n'a pas signé le crédit hypothécaire.

Attention ! Le remboursement d'un crédit hypothécaire est considéré comme une **dette du ménage**, s'il sert à **financer le logement familial**. Le cohabitant légal qui n'a pas signé le crédit, doit également participer au remboursement.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1477 du Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

